

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte rendu du 25 juillet 2016 à Curciat-Dongalon

Membres titulaires présents : Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Paul CHAGNARD, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Pierre RIONDY (donne pouvoir à C. PALLUD), Thierry PALLEGOIX, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Karine PACCOUD (donne pouvoir à J. SALLET), Olivier BROCOT (donne pouvoir à V. GUYON), Eric DARBON (donne pouvoir à M.C. DOUAY), Catherine CLERMIDY (donne pouvoir à A. BONNAND)

20H00 : Présentation de la mission de la stratégie du développement numérique de Cap3B par Perrine Mansion-Berjon (sous-annexe 1). Des groupes de travail seront mis en place par Cap3B dès la rentrée.

#### 1. Projet de fusion des 7 EPCI du bassin de vie Bourg en Bresse

Le Président rappelle que Monsieur le Préfet a transmis son arrêté de périmètre des 7 EPCI du bassin de vie de Bourg en Bresse en vue de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération. Le CoPil a transmis des documents pour l'aide à la décision des élus communaux. Le vote de la Communauté de Communes n'est qu'un avis consultatif. Les élus souhaitent voter à bulletins secrets.

Les élus communautaires seront vigilants sur les conséquences de la loi Notre et de la fusion sur l'évolution du FPIC en 2017 ; en effet jusqu'à ce jour les communes sont bénéficiaires nettes au vu des caractéristiques socio-économiques du territoire en Zone de Revitalisation Rurale. Les élus souhaitent donc la mise en place dans le futur pacte financier et fiscal d'un système de péréquation interne pour suppléer les dotations FPIC précédemment versées aux communes (pour mémoire : 77 000 € au total pour les 12 communes en 2016)

➡ Le conseil communautaire à 13 voix POUR et 11 voix CONTRE le projet de périmètre fixé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 9 juin 2016 et portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse et des Communautés de Communes de Montrevel en Bresse, du Canton de Coligny, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont, de la Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont.

#### 2. Maison d'enfants autistes

Le Président rappelle que deux personnes sont intéressées pour louer le local 2 au 200 route de chalon pour en faire une maison d'enfants autistes.

Pour cela, une première estimation des travaux a été réalisée et fixe le montant à 100 000€HT minimum. Ces travaux engendreraient donc une augmentation du loyer qui pourrait passer de 320€HT/mois à 550€HT/mois.

Or les porteuses de projet n'ont la capacité financière que pour un loyer de 350€HT/mois.

Elles sollicitent donc la participation de la communauté de communes.

Les élus communautaires sollicitent des éléments financiers supplémentaires ainsi que l'étude de besoins. La décision est donc reportée en septembre 2016 sous réserve de ces éléments.

### 3. ZA de Roujus – Choix de l'entreprise de travaux

Le Président rappelle que, par délibération du 25 avril 2016, le conseil l'a autorisé à lancer la consultation de marché de travaux pour la réhabilitation de la ZA de Roujus.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) est paru dans le journal de la Voix de l'Ain le 6 juin 2016. 4 plis ont été reçus dans les délais et aucun hors délais.

Le Président précise que le bureau d'étude CIERA, maître d'œuvre de l'opération, s'est chargé de l'analyse des offres, dont le résultat est exposé dans le rapport joint en annexe.

Suite à la commission MAPA du 18 juillet 2016, le résultat de l'analyse des offres est le suivant (voir sous annexe) :

Entreprise « mieux disante »	Montant offres en € HT
Groupement FAMY/EUROVIA/SOMEK/CHARRIN	833 794.55

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de retenir le groupement d'entreprises FAMY (mandataire)/EUROVIA/ SOMEK / CHARRIN, dont les coordonnées du mandataire sont Agence de Bourg en Bresse, 500 impasse du Calidon, 01000 Saint Denis les Bourg, pour un montant de 833 794.55 €HT soit 1 000 553.46€TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

### 4. DM - Aménagement complémentaire du local 1 au 200 route de Chalon

Le Président rappelle que 15 000 € ont été inscrits au BP 2016 pour les aménagements complémentaires du local 1 situé du 200 route de Chalon (opération n° 139).

Il expose que suite à la consultation des entreprises de travaux et compte-tenu du forfait important d'honoraires de l'architecte malgré l'avenant négatif voté en mai, l'opération s'élève à 17 725.34 € HT.

De plus, pour des raisons budgétaires, le carrelage actuel avait été posé sans remise à niveau, ce qui pose un réel problème pour l'aménagement de la pièce.

La locataire a prévu de refaire le carrelage à ses frais ainsi que d'autres installations (dont climatisation, peinture) mais une chape est indispensable.

Le Bureau a émis un avis favorable au vu des travaux que la preneuse réalise sur le local.

Le Président propose donc d'inclure le montant de cette remise à niveau dans l'opération pour un montant total de 20 407.59 € HT et de voter les crédits nécessaires à hauteur de 5 500 €.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative n° 8 du budget principal (n° 12000) comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Opération n° 139 : Local 1 route de chalon : aménagements complémentaires

Dépenses :

Art. 2313 - Immobilisations corporelles en cours : Construction .....	+ 5 500 €
Art. 020 –Dépenses imprévues .....	- 5 500 €

### 5. Demande de subvention « Union musicale de Saint Jean sur Reyssouze »

Le Président rappelle que dans le cadre du soutien à l'école de musique et aux harmonies du territoire, la Communauté de Communes aide à hauteur de 20% les investissements de ces associations.

L'Union musicale de Saint Jean sur Reyssouze sollicite l'aide de la Communauté de Communes pour le renouvellement de sa bannière.

Le Président propose donc de soutenir cet achat qui contribue à la promotion du territoire lors des manifestations musicales de l'harmonie en attribuant une subvention de 276 € correspondant à 20% du montant total, soit 1380 € TTC.

Pour ce faire il convient de voter les crédits nécessaires à hauteur de 276 €.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents moins une abstention approuve la décision modificative n°9 du budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Art. 6574 : Subventions aux associations

« Union musicale de Saint Jean sur Reyssouze » ..... + 276 €

Art. 022 : Dépenses imprévues ..... - 276 €

### Questions diverses :

- Informations sur l'abandon du projet design de Jean Sébastien Poncet
- Lecture de la lettre de la CAPEB
- Rappels concernant la fête du Vincuit : demande de matériel et de mise à disposition d'agents techniques, ainsi que pour les bénévoles